

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

COMMUNE DE CHAMPLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 27 MARS 2008

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2008**

L'AN DEUX MILLE HUIT  
LE TROIS AVRIL A VINGT ET UNE HEURES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LECLERC, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 18
Nombre de conseillers représentés	: 19
Nombre de conseillers absents	: 1

**PRÉSENTS :** Christian LECLERC, Maire.

Jean-Michel REY, Marie-Dominique DELPLANQUE, Thierry DURAND, Rose-Marie WALGER, Sandrine GARBIN, Adjoints au Maire.

Olivier BUGHIN, Jean-Michel DANIEL, Eric DREAN, Eric DUFOUR, Marc DUMONT, Michel EGRET, Pierre GUIBOURT, Laurent LEFEVRE, Antonio MONTEIRO, Hocine NOUADRI, Jean-Claude PLANCON, Chrystel SERREAU, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :** Maria VILELA.

**PROCURATIONS :** Maria VILELA à Chrystel SERREAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Marie-Dominique DELPLANQUE.

**PRESENT A TITRE CONSULTATIF :** Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 21 h 13. M. le Maire lit l'ordre du jour du Conseil municipal.

## 1) ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 21 MARS 2008

M. le Maire procède à la lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2008. Il demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des modifications à apporter à celui-ci. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## 2) DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de faciliter l'administration des affaires communales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **DECIDE** de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Fixer, dans la limite de 4 600 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de reprographie des dossiers de consultation des entreprises et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. Procéder, dans la limite de 762 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, à hauteur de 30 000 euros ;

16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle de manière générale et permanente et de se constituer partie civile;

17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de : 4 600 euros;

18. Donner en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 762 000 euros ;

21. Exercer au nom de la commune et dans la limite de 30 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- **DIT** que les décisions prises en application des délégations confiées au Maire par le Conseil municipal peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18;
- **DECIDE** que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal ;
- **DIT** que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des délégations exercées.

### 3) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** la Loi du 3 février 1992,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20-1, L 3123-15-1, L 4135-15-1 et L 5211-12,

**VU** le décret n° 2000.1154 du 29 novembre 2000,

**VU** la délibération n° 01.08.21.03 qui fixe à cinq le nombre d'adjoints,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer deux postes de conseillers délégués,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** l'indemnité de fonction du Maire au taux de l'ordre de référence des traitements de la fonction publique, soit 41 % de l'indice brut mensuel 1015,
- **FIXE** l'indemnité de fonction de chacun des adjoints à 14,5 % de l'indice brut mensuel 1015,
- **FIXE** l'indemnité de fonction de chacun des deux conseillers délégués à 6 % de l'indice brut mensuel 1015,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal,
- **DIT** que la présente décision sera appliquée à dater de l'élection des adjoints et à la date de nomination des conseillers délégués.

#### **4) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDÉRANT** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDÉRANT** que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

M. le Maire demande s'il y a des listes candidates pour l'élection des trois membres titulaires de la Commission d'appel d'offres.

**Membres titulaires.** Une liste, dénommée liste n°1, est présentée au vote pour l'élection des membres titulaires. Elle est composée de : M. DANIEL, M. DURAND, M. REY.

Nombre de votants 19  
Bulletins blancs ou nuls 0  
Nombre de suffrages exprimés 19  
Sièges à pourvoir 3  
Résultat du vote :

	Voix
Liste 1	19

M. le Maire proclame élus les membres titulaires suivants : M. DANIEL, M. DURAND, M. REY.

M. le Maire demande s'il y a des listes candidates pour l'élection des trois membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

**Membres suppléants.** Une liste, dénommée liste n°1, est présentée au vote pour l'élection des membres suppléants. Elle est composée de : M. DUMONT, M. NOUADRI, Mme SERREAU.

Nombre de votants 19  
Bulletins blancs ou nuls 0  
Nombre de suffrages exprimés 19  
Sièges à pourvoir 3  
Résultat du vote :

	Voix
Liste 1	19

M. le Maire proclame élus les membres suppléants suivants : M. DUMONT, M. NOUADRI, Mme SERREAU.

#### **5) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EUROP'ESSONNE**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

**VU** l'article 7 des statuts de la communauté d'agglomération EUROP'ESSONNE,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les trois représentants du Conseil Municipal auprès de la communauté d'agglomération EUROP'ESSONNE,

M. le Maire demande s'il y a des candidatures pour l'élection de trois délégués titulaires du Conseil municipal auprès du Conseil communautaire d'EUROP'ESSONNE.

M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en adoptant un scrutin groupé pour les trois délégués à élire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

**CANDIDATURES** : Mme DELPLANQUE, M. LECLERC, M. PLANCON.

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

**RESULTATS :**

- Mme DELPLANQUE : 19
- M. LECLERC : 18
- M. PLANCON : 19

M. le Maire proclame élus les délégués titulaires suivants : Mme DELPLANQUE, M. LECLERC, M. PLANCON.

**6) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL CHAMPLAN LONGJUMEAU POUR L'ECOLE DES SAULES**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les cinq délégués titulaires au Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement de l'école intercommunale CHAMPLAN LONGJUMEAU

M. le Maire demande s'il y a des candidatures pour l'élection des cinq délégués titulaires du Conseil municipal au Syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement de l'école intercommunale CHAMPLAN LONGJUMEAU.

**CANDIDATURES DELEGUES TITULAIRES** : Mme DELPLANQUE, M. DREAN, Mme GARBIN, M. LECLERC, M. PLANCON.

M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en adoptant un scrutin groupé pour les délégués à élire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

**RESULTATS** : Mme DELPLANQUE..... 19  
M. DREAN..... 19  
Mme GARBIN..... 19  
M. LECLERC..... 19  
M. PLANCON..... 19

M. le Maire proclame élus les délégués titulaires suivants : Mme DELPLANQUE, M. DREAN, Mme GARBIN, M. LECLERC, M. PLANCON.

## **7) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 Mars 2008,

**VU** l'article 5 des statuts du SIAHVY,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants du Conseil Municipal au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),

M. le Maire demande s'il y a des candidatures pour l'élection des deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants du Conseil Municipal au SIAHVY.

**CANDIDATURES DELEGUES TITULAIRES** : Mme GARBIN, M. LECLERC.

**CANDIDATURES DELEGUES SUPPLEANTS**: M. BUGHIN, M. DUMONT.

M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en adoptant un scrutin groupé pour les délégués à élire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

### **RESULTATS**

Délégués titulaires : Mme GARBIN .....19

M. LECLERC.....19

Délégués suppléants : M. BUGHIN.....19

M. DUMONT.....19

M. le Maire proclame élus les délégués titulaires suivants : Mme GARBIN, M. LECLERC.

M. le Maire proclame élus les délégués suppléants suivants : M. BUGHIN, M. DUMONT.

## **8) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE DE FRANCE**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF),

M. le Maire demande s'il y a des candidatures pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France (SIGEIF).

**CANDIDATURES DELEGUES TITULAIRES** : M. EGRET ;

## **CANDIDATURES DELEGUES SUPPLEANTS: M. DANIEL.**

M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en adoptant un scrutin groupé pour les délégués à élire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	0

### **RESULTATS**

Délégué titulaire : M. EGRET.....19

Délégué suppléant : M. DANIEL.....19

M. le Maire proclame élu délégué titulaire M. EGRET.

M. le Maire proclame élu délégué suppléant M. DANIEL.

## **9) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la Vallée de CHEVREUSE (SIOM),

M. le Maire demande s'il y a des candidatures pour l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal des ordures ménagères de la Vallée de CHEVREUSE (SIOM).

**CANDIDATURES DELEGUES TITULAIRES** : Mme GARBIN, M. LECLERC.

**CANDIDATURES DELEGUES SUPPLEANTS**: M. EGRET, Mme WALGER.

M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en adoptant un scrutin groupé pour les délégués à élire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

### **RESULTATS**

Délégués titulaires : Mme GARBIN .....19

M. LECLERC.....19

Délégués suppléants : M. EGRET.....19

Mme WALGER.....19

M. le Maire proclame élus délégués titulaires Mme GARBIN, M. LECLERC.

M. le Maire proclame élus délégués suppléants M. EGRET, Mme WALGER.

## **10) ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal pour l'accueil des gens du voyage (SIAGV),

M. le Maire demande s'il y a des candidatures pour l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal pour l'accueil des gens du voyage (SIAGV),

**CANDIDATURES DELEGUES TITULAIRES** : M. EGRET, Mme VILELA.

**CANDIDATURES DELEGUES SUPPLEANTS**: M. NOUADRI, Mme WALGER.

M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en adoptant un scrutin groupé pour les délégués à élire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

### **RESULTATS**

Délégués titulaires : M. EGRET.....	18
Mme VILELA.....	19
Délégués suppléants : M. NOUADRI .....	19
Mme WALGER .....	19

M. le Maire proclame élus délégués titulaires M. EGRET, Mme VILELA.

M. le Maire proclame élus délégués suppléants M. NOUADRI, Mme WALGER.

## **11) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DU NORD CENTRE ESSONNE**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal d'études et de programmation du Nord Centre Essonne (SIEPNCE),

M. le Maire demande s'il y a des candidatures pour l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat intercommunal d'études et de programmation du Nord Centre Essonne (SIEPNCE),

**CANDIDATURES DELEGUES TITULAIRES** : M. DUFOUR, M. LECLERC.

**CANDIDATURES DELEGUES SUPPLEANTS**: M. EGRET, M. GUIBOURT.

M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en adoptant un scrutin groupé pour les délégués à élire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

#### **RESULTATS**

Délégués titulaires : M. DUFOUR .....19  
M. LECLERC .....19  
Délégués suppléants : M. EGRET .....19  
M. GUIBOURT.....19

M. le Maire proclame élus délégués titulaires M. DUFOUR, M. LECLERC.

M. le Maire proclame élus délégués suppléants M. EGRET, M. GUIBOURT.

### **12) ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU GYMNASE DU COLLEGE PABLO PICASSO DE SAULX LES CHARTREUX**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDERANT** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat intercommunal pour la gestion du gymnase du Collège Pablo Picasso à SAULX LES CHARTREUX,

M. le Maire demande s'il y a des candidatures pour l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat intercommunal pour la gestion du gymnase du Collège Pablo Picasso à SAULX LES CHARTREUX,

**CANDIDATURES DELEGUES TITULAIRES** : M. DREAN.

**CANDIDATURES DELEGUES SUPPLEANTS**: M. LEFEVRE.

M. le Maire propose de passer au vote à bulletin secret en adoptant un scrutin groupé pour les délégués à élire. Cette proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

#### **RESULTATS**

Délégué titulaire : M. DREAN .....19  
Délégué suppléant : M. LEFEVRE .....19

M. le Maire proclame élu délégué titulaire M. DREAN.

M. le Maire proclame élu délégué suppléant M. LEFEVRE.



Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

## RESULTATS

Délégué titulaire : M. DANIEL .....19  
Délégué suppléant : M. LEFEVRE .....19

M. le Maire proclame élu délégué titulaire M. DANIEL.  
M. le Maire proclame élu délégué suppléant M. LEFEVRE.

## 15) COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** l'Article L.123-6 et les article R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action sociale et des familles,  
**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de fixer le nombre d'administrateurs qui compose le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
**CONSIDERANT** qu'outre le Maire, son Président, ce Conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de huit minimum à seize maximum,  
**CONSIDERANT** que parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraité,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Monsieur le Maire précise que les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste ; que les représentants de la société civile sont nommés par arrêtés du Maire et que l'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à sept le nombre de membres du Conseil municipal élus au Conseil d'administration du CCAS, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- M. le Maire demande s'il y a des listes candidates pour l'élection des sept membres du Conseil d'administration du CCAS.

**CANDIDATURES.** Une liste, dénommée liste n°1, est présentée au vote pour l'élection des membres du Conseil au Conseil d'administration du CCAS. Elle est composée de : M. BUGHIN, Mme DELPLANQUE, M. DREAN, M. DUFOUR, M. PLANCON, Mme SERREAU, Mme WALGER.

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Sièges à pourvoir	7

**Résultat du vote :**

	Voix
Liste 1	19

M. le Maire proclame élus les membres suivants au Conseil d'administration du CCAS : M. BUGHIN, Mme DELPLANQUE, DREAN, M. DUFOUR, M. M. PLANCON, Mme SERREAU, Mme WALGER.

○ **ETABLIT** ainsi qu'il suit la liste des personnes civiles susceptibles d'être nommées au titre des personnes associées au Centre Communal d'Action Sociale :

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
JUHE	André
TRAMONI	Ginette
TALLEUX	Sylvia
JUMEAU	Mireille
PIERRON	Julie
GAUTHIER	Evelyne
MOUFLET	André

#### **16) COMPOSITION DE LA CAISSE DES ECOLES ET DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE D'ADMINISTRATION**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** la loi du 10 Avril 1867 rendue obligatoire par celle du 28 Mars 1882,

**VU** le décret loi N° 591 du 12 Juin 1942 complété et modifié par le décret n° 59-1088 du 18 Septembre 1959 qui prévoit le contrôle des opérations financières des caisses des écoles,

**VU** le décret n° 60-977 du 12 Septembre 1960 modifié par celui du 22 Septembre 1983, qui prévoit essentiellement la composition du comité des caisses des écoles et rappelle les règles de contrôles budgétaires applicables,

**CONSIDERANT** les statuts de la Caisse des écoles de CHAMPLAN, approuvé par la Sous Préfecture de PALAISEAU le 26.12.1995, prévoyant qu'outre le Maire, six membres du Conseil municipal doivent être élus pour siéger au Conseil d'administration de la Caisse des écoles,

**CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire au sein du Conseil municipal et au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste les six administrateurs qui compose le Conseil d'administration de la Caisse des écoles,

**CONSIDERANT** qu'outre le Maire, son Président, ce Conseil d'administration est composé de la façon suivante :

L'Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,

Un membre désigné par le Préfet,

Six Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,

Sept membres élus par les sociétaires réunis en Assemblée Générale.

M. le Maire demande s'il y a des listes candidates pour l'élection des six membres du Conseil d'administration de la Caisse des écoles de Champlan.

**CANDIDATURES.** Une liste, dénommée liste n°1, est présentée au vote pour l'élection des membres du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Caisse des écoles. Elle est composée de : M. BUGHIN, Mme DELPLANQUE, M. DREAN, Mme GARBIN, M. PLANCON, M. REY.

Nombre de votants	19
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Sièges à pourvoir	6

## Résultat du vote :

	Voix
Liste 1	19

M. le Maire proclame élus les membres suivants au Conseil d'administration de la Caisse des écoles : M. BUGHIN, Mme DELPLANQUE, M. DREAN, Mme GARBIN, M. PLANCON, M. REY.

## **17) COMPOSITION DU BUREAU MUNICIPAL ET FONCTIONNEMENT**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le Bureau Municipal qui aura en charge la gestion des affaires communales au quotidien et sera chargé notamment de présenter les dossiers à soumettre au Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** qu'outre le Maire, le Bureau Municipal sera composé des Adjoints au Maire et des Conseillers délégués,

Monsieur le Maire précise que le Bureau Municipal se réunira chaque vendredi à 18h30 sans convocation préalable en Mairie Salle du Conseil. Il ajoute que les conseillers municipaux pourront participer librement aux réunions du Bureau municipal. En cas de besoin, le Bureau Municipal demandera la présence du Directeur Général des Services et / ou de tout responsable de secteur ou service ou de conseillers municipaux rapporteurs, en fonction de la nature des dossiers qui y seront présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** les modalités suivantes de constitution et de fonctionnement du Bureau municipal :
  - le Bureau municipal est composée du Maire, des adjoints et des conseillers délégués;
  - la participation au Bureau municipal est libre pour tous les conseillers municipaux;
  - le Bureau municipal se réunit sans convocation préalable de façon hebdomadaire le vendredi à 18h30 en Mairie dans la salle du Conseil ;
  - la présence du DGS, de responsables de secteur ou de service, de conseillers municipaux rapporteurs peut être demandée par le Bureau municipal.

## **18) CREATION DE LA COMMISSION D'ETUDES DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

**VU** le décret n°93.1190 du 21 Octobre 1993,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** que la création de la commission d'études des délégations de services publics locaux est nécessaire dans le cadre du suivi des accords signés par la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer une commission d'études des délégations de services publics locaux,
- **DIT** que celle-ci sera constituée du Maire, Président, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants,
- **PRECISE** que le comptable de la Collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence et des prix siègent également à la commission, avec voix consultative,
- **NOMME en tant que délégués titulaires** : M. DUMONT, M. MONTEIRO, M. LECLERC.
- **NOMME en tant que délégués suppléants** : M. DANIEL, M. DUFOUR, M. GUIBOURT.

## **19) CREATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS MUNICIPALES DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** que la préparation des dossiers à instruire par le Conseil Municipal nécessite une étude approfondie,

**CONSIDERANT** la création de l'instance du Bureau Municipal qui devra notamment présenter les dossiers étudiés en commission lors des séances du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de neuf commissions municipales :
  - 1) Commission des FINANCES
  - 2) Commission URBANISME, TRAVAUX, ENTRETIEN du PATRIMOINE, SECURITE, ESPACES VERTS
  - 3) Commission ENVIRONNEMENT, QUALITE DE LA VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE
  - 4) Commission SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE
  - 5) Commission du PERSONNEL et CTP
  - 6) Commission INFORMATION et COMMUNICATION
  - 7) Commission ASSOCIATIONS SPORTIVES et CULTURELLES, FÊTES et CEREMONIES
  - 8) Commission ENTREPRISES, ARTISANAT, COMMERCE et PÔLE EMPLOI
  - 9) Commission AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE et SOLIDARITE
- **DIT** que dans chaque commission municipale le Maire est membre de droit,
- **DIT** que chaque commission municipale devra nommer un rapporteur et tenir à jour un cahier des comptes rendus de réunions,
- **PRECISE** que chaque Conseiller municipal a la possibilité de participer librement à chacune des Commissions,
- **PRECISE** qu'en cas de besoin les agents en charge des dossiers étudiés par les commissions municipales sont susceptibles d'être invités aux diverses réunions à titre consultatif ou de conseil technique et / ou juridique,
- **DESIGNE** comme membres de la :
  - 1) **Commission des FINANCES** (12 membres) : M. LECLERC, M. REY, Mme DELPLANQUE, M. DURAND, Mme WALGER, Mme GARBIN, M. PLANCON, M. DREAN, M. BUGHIN, M. DUFOUR, M. MONTEIRO, M. NOUADRI.
  - 2) **Commission URBANISME, TRAVAUX, ENTRETIEN du PATRIMOINE, SECURITE, ESPACES VERTS** (12 membres) : M. LECLERC, M. DURAND, M. BUGHIN, M. DANIEL, M. DUFOUR, M. DUMONT, M. EGRET, M. GUIBOURT, M. LEFEVRE, M. MONTEIRO, M. NOUADRI, Mme SERREAU.
  - 3) **Commission ENVIRONNEMENT, QUALITE DE LA VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE** (19 membres) : M. LECLERC, M. REY, Mme DELPLANQUE, M. DURAND, Mme WALGER, Mme GARBIN, M. PLANCON, M. DREAN, M. BUGHIN, M. DANIEL, M. DUFOUR, M. DUMONT, M. EGRET, M. GUIBOURT, M. LEFEVRE, M. MONTEIRO, M. NOUADRI, Mme SERREAU, Mme VILELA.
  - 4) **Commission SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE** (6 membres) : M. LECLERC, M. REY, Mme DELPLANQUE, Mme GARBIN, M. BUGHIN, M. DREAN.

5) **Commission du PERSONNEL et CTP** (5 membres) : M. LECLERC, Mme WALGER, M. BUGHIN, M. DUFOUR, Mme SERREAU.

6) **Commission INFORMATION et COMMUNICATION** (9 membres) : M. LECLERC, Mme DELPLANQUE, Mme WALGER, Mme GARBIN, M. DREAN, M. BUGHIN, Mme DUMONT, M. DUFOUR, M. GUIBOURT.

7) **Commission ASSOCIATIONS SPORTIVES et CULTURELLES, FÊTES et CEREMONIES** (8 membres) : M. LECLERC, Mme DELPLANQUE, Mme WALGER, Mme GARBIN, M. DREAN, M. LEFEVRE, M. MONTEIRO, Mme VILELA.

8) **Commission ENTREPRISES, ARTISANAT, COMMERCE et PÔLE EMPLOI** (9 membres) : M. LECLERC, Mme GARBIN, M. PLANCON, M. BUGHIN, M. DANIEL, M. EGRET, M. MONTEIRO, M. NOUADRI, Mme VILELA.

9) **Commission AFFAIRES SOCIALES, FAMILLE et SOLIDARITE** (6 membres) : M. LECLERC, M. DUFOUR, Mme WALGER, M. PLANCON, Mme SERREAU, Mme VILELA.

## **20) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'AIDES A DOMICILE DE LONGJUMEAU**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,  
**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,  
**CONSIDÉRANT** l'adhésion au service d'aides à domicile de l'Association de LONGJUMEAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** en tant que délégués : Mme WALGER, Mme SERREAU, Mme VILELA.

## **21) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DE SAULX LES CHARTREUX**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,  
**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,  
**CONSIDÉRANT** l'adhésion au service soins à domicile de l'Association de SAULX LES CHARTREUX,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **NOMME** en tant que délégué titulaire : Mme VILELA;
- **NOMME** en tant que délégué suppléant : Mme SERREAU.

## **22) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION LE VILLAGE ET LE COMITE DES FETES DE CHAMPLAN**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,  
**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** le nombre de structures associatives dépendant du VILLAGE, et compte tenu que le Comité des Fêtes organisent un certain d'activités à l'intention de l'ensemble des CHAMPLANAIS avec la participation logistique en matériel et en personnel de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **NOMME** en tant que représentants de la commune au sein de l'Association LE VILLAGE : Mme GARBIN, M. DUMONT, M. LEFEVRE;
- **NOMME** en tant que représentants de la commune au sein du COMITE DES FETES DE CHAMPLAN : Mme GARBIN, M. DUMONT, M. LEFEVRE.

**23) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION VITACITE DE MASSY**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Commune auprès de l'Association VITACITE de MASSY et les actions menées auprès des jeunes de CHAMPLAN par cette structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** en tant que représentant titulaire: M. DREAN;
- **NOMME** en tant que représentant suppléant : M. PLANCON.

**24) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE DEFENSE DES COMMUNES RIVERAINES D'ORLY**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** les actions menées par le Comité de Défense des Communes riveraines d'ORLY et la volonté du Conseil Municipal de développer une action dans le domaine de la qualité de vie environnementale de l'ensemble des CHAMPLANAIS par rapport aux nuisances aéroportuaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** en tant que délégué titulaire : M. LECLERC;
- **NOMME** en tant que délégué suppléant : Mme GARBIN.

**25) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA STRUCTURE DEPARTEMENTALE DU FOND D'AIDE AUX JEUNES**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Commune au Fonds d'aide aux jeunes de l'Essonne développé par le Conseil Général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** en tant que délégué titulaire : M. MONTEIRO ;
- **NOMME** en tant que délégué suppléant : M. REY.

**26) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA STRUCTURE DEPARTEMENTALE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Essonne développé par le Conseil Général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** en tant que délégué titulaire : Mme WALGER ;
- **NOMME** en tant que délégué suppléant : Mme SERREAU.

**27) DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S)**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) du personnel communal,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit désigner un délégué représentant les élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE**, Christian LECLERC, Maire de CHAMPLAN, représentant du Conseil Municipal au C.N.A.S.

**28) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION LE TRIANGLE VERT DES COMMUNES DE HUREPOIX**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Commune à l'Association Le Triangle Vert,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** en tant que délégué titulaire : M. EGRET ;
- **NOMME** en tant que délégué suppléant : M. LECLERC.

**29) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA C.L.I.S**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** en tant que délégué titulaire : M. LECLERC ;
- **NOMME** en tant que délégué suppléant : Mme GARBIN.

### **30) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA PLATE FORME NOE**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la Commune à la Plateforme NOE permet une action coordonnée avec d'autres communes adhérentes dans le domaine de l'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** en tant que délégué titulaire : Mme WALGER ;
- **NOMME** en tant que délégué suppléant : Mme VILELA.

### **31) NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**VU** la circulaire du 26 Octobre 2001 du secrétariat d'État à la Défense,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un correspondant défense qui a pour rôle d'assurer l'interface entre la population et l'Armée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** en tant que CORRESPONDANT DEFENSE : M. DURAND.

### **32) NOMINATION D'UN CORRESPONDANT A LA C.N.I.L**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

**VU** le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2008,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal un correspondant chargé des relations avec la Commission Nationale Informatique et Libertés qui a pour rôle de veiller en collaboration avec les services de la CNIL, à l'application de la réglementation dans le domaine de la gestion des fichiers informatisés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **NOMME** en tant que CORRESPONDANT à la Commission Nationale Informatique et Libertés : M. BUGHIN.

### **33) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES DE 2008**

M. le Maire lit le projet de délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les dispositions des articles 2 et 3 de la loi 80/10 du 10 janvier 1980 donnant aux collectivités locales le pouvoir de fixer chaque année le taux des taxes locales,

**VU** la délibération n° 04.10.12.01 adoptée lors du Conseil municipal du 12 octobre 2004 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**VU** le Budget Primitif 2008 de la Commune adopté par la délibération n° 08.02.21.03. du 21 février 2008,

**VU** l'état de notification des bases prévisionnelles 2008 transmis par le Trésorier Payeur Général de l'Essonne en date du 18 mars 2008 pour la taxe d'habitation et pour les taxes foncières,

**VU** l'analyse de la réalisation de l'exercice budgétaire 2007,

**CONSIDERANT** que la commune de Champlan est membre de la communauté d'Agglomération EUROP'ESSONNE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et n'a plus à ce titre à fixer le taux de la taxe professionnelle communale,

**CONSIDERANT** que la Commune de Champlan est membre du Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et n'a plus à ce titre à fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit le taux des taxes locales directes pour l'année 2008 :

Taxes locales	Taux d'imposition 2008	Bases d'imposition prévisionnelles 2008	Produits fiscaux attendus 2008
Taxe d'habitation	7,43 %	3 420 000 €	254 106 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,34 %	6 220 000 €	580 948 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	27,83 %	35 000 €	9 741 €

- **PRECISE** que les taux des trois taxes locales ainsi fixées sont inchangés par rapport à l'année 2007;
- **DIT** que la recette est inscrite au Budget Primitif 2008.

### 34) QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23 heures 53 minutes.

Le Secrétaire de séance  
Marie-Dominique DELPLANQUE

Le Maire  
Christian LECLERC